



- : Voie principale à créer (emprise 10 mètres de largeur minimum); tracé indicatif.
- : Accès à créer: position indicative.
- : Espace de retournement à créer: localisation, forme et dimension à titre illustratif
- : Parking paysager à créer: localisation, forme et dimension à titre illustratif.
- : Parcelle à bâtir, avec une densité faible
- : Parcelle à bâtir, avec une densité plus forte
- : Parcelle à bâtir, avec des petits collectifs
- : Espace vert public: localisation, forme et dimension à titre illustratif
- : Sentier à créer: tracé indicatif

- : Zone d'urbanisation future à long terme
- : Espaces boisés protégés
- : La voie ferrée Paris / Cherbourg
- : Tracé schématique de la future liaison routière départementale
- : L'eau



P.L.U. approuvé par le Conseil Municipal le	18 Octobre 2007
Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Municipal le	22 février 2010
Modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil Municipal le	22 février 2010
Mise en compatibilité du P.L.U. avec la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD62 entre Sottevast et Valognes: Arrêté municipal n°62 en date du	3 mars 2010
Modification approuvée par le Conseil Municipal le	17 mai 2010

ECHELLE 1/2500ème

F.H.R. Etudes et réalisations d'Urbanisme.